

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques Mélanie SEHEDIC Décision n° DEC 2023 062

Objet : Contrat de maintenance des équipements climatiques de la salle Cassin - Année 2023

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

VU le contrat de maintenance des équipements climatiques de la société AFATEK établi en date du 20 décembre 2021,

VU la décision n°DEC 2022 004,

CONSIDÉRANT la reconduction tacite du contrat pour une durée d'un an,

CONSIDÉRANT le révision automatique du tarif pour l'année 2023.

DÉCIDE:

Article 1 : De signer un contrat avec la société AFATEK – 7, rue du Zephir Parc activité de l'Océane 91140 VILLEJUST pour la maintenance des équipements climatiques de la salle René Cassin sis 69-75 avenue Marcel Ouvrier - 91550 Paray-Vieille-Poste.

Article 2 : Ce contrat prend effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 1 an.

Article 3 : Le montant annuel de ce contrat de maintenance est de 764,69 € HT.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget de l'exercice de l'année 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 21/04/2023 Reçu en préfecture le 21/04/2023

ID: 091-219104791-20230421-DEC_2023_062-AU